

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 03 décembre 2018 à 19h30

Présents: Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Smahiin YAHYAOUI, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Frédérique BAVIERE, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Yves FIESCHI, Sylvie DUTHEL, Pierre BAKALIAN, Jean-Charles LAFONT, Christian ROMERO, Serge VAUVERT, Manie Françoise EYMIN, Danièle CAMERA, Ghislaine JULIEN, Bennard LEBLOND.

Excusées avec pouvoir: Marjorie TOLLET (pouvoir à Valérie LONCHANBON), Ludivine BOUCAUD (pouvoir à Sylvie DUTHEL)

Absents: Gaëlle MOMET, Marlène MARCZAK, Pauline LI, Saliha MEZGHICHE, Alain GAY,

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR: Ghislain de Longevialle

Vu l'article L2121-15 du CGCT précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Marie-Françoise EYMIN secrétaire de séance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

DE DESIGNER Marie-Françoise EYMIN, secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05/11/2018 (Compte-rendu du CM joint en annexe)

Vote. Adoption à l'unanimité

3- BUDGET 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR: Ghislain de LONGEVIALLE

Les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les règles régissant le vote du budget communal. L'instruction Budgétaire et comptable M14 s'applique au Budget communal. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 05 mars 2018. Le Budget primitif pour 2018 a été adopté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2018. Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Après le vote du budget primitif, il est toujours possible de procéder à des ajustements des crédits inscrits, en cours d'année.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver une décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2018.

Celle-ci concerne:

- La partie dépenses de la section de fonctionnement : il convient de créditer le chapitre 011 de 10 000€ du chapitre 012 (rejet d'une facture en section d'investissement pour l'imputer sur la section de fonctionnement)
- la partie dépenses de la section investissement et se fait à budget constant. Les travaux des opérations 022 (pour ce qui concerne l'aménagement d'une aire de loisirs à Chervinges) et 031 (pour ce qui concerne la rénovation du sol de la salle Saint Roch) ont un coût plus important que celui prévu initialement sur ces opérations. Il convient donc de réajuster la répartition entre les opérations 016 (bâtiments), 020 (Aménagement quartiers environnement), 022 (Quartier et vie associative) et 031 (sports).

La décision modificative proposée est la suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre	Libellé	PREVU	DM1	DM1+BP
011	Charges à caractère général	1 160 620.00 €	10 000 €	1 170 620.00€
012	Charges de personnel	2 387 285.00 €	-10 000 €	2 377 285.00 €
014	Atténuation de produits	75 000.00 €		68 320.00€
023	Virement à la section de fonctionnement	254 942.00 €		254 942.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	365 036.00 €		365 036.00€
65	Autres charges de gestion courante	1 276 668.00 €		1 230 334.45 €
66	Charges financières	7 226.00 €		6 894.13 €
67	Charges exceptionnelles	13 200.00 €		10 743.34 €
TOTAUX		5 539 977.00 €		5 484 174.92 €

SECTION INVESTISSEMENT / DEPENSES :

Chapitre / opérations	BP 2018	DM1	BP + DM1
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	218 266.93 €		218 266.93 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00€		10 000.00€
040 - opération d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €		21 300.00 €
13 - Subventions d'investissement	291.00€		291.00€
16 - emprunts et dettes assimilées	377 410.00€		377 410.00 €
20 - immobilisations incorporelles	9 720.00€		9 720.00€
204 - Subventions d'équipement versée	413 906.00€		413 906.00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	10 000.00€		10 000.00€
21 - immobilisations corporelles	10 000.00€		10 000.00€
TOTAL HORS OPERATIONS	1 070 893.93 €		1 070 893.93 €
011 - MATERIEL : services techniques	38 753.91€		38 753.91 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	83 089.91€		83 089.91€
014 - VOIRIE	250 420.96 €		250 420.96 €
016 - TRAVAUX de BATIMENTS	582 033.46 €	-22000	560 033.46 €
018 - MATERIEL : MAIRIE	41 234.00€		41 234.00 €
019 - CULTURE / COMMUNICATION	120 482.36€		120 482.36 €
020 - AMENAGT QUARTIERS - ENVIRONMT	291 645.38€	-40000	251 645.38 €
022 - QUARTIERS / VIE ASSOCIATIVE	411 339.75 €	22000	433 339.75 €
023 - Grands aménagements	19 250.00€		19 250.00€
031 - SPORTS : travaux, acquisitions	109 036.00€	40000	149 036.00 €
TOTAL OPERATIONS	1 947 285.73 €		1 947 285.73 €
TOTAUX	3 018 179.66 €		3 018 179.66 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- -D'APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 1,
- -D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Adoption à l'unanimité

4- FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEURS ET CREANCES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR: Ghislain de LONGEVIALLE

L'admission en non-valeur (compte 6541) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances qui risquent de devenir irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables (compte 6542) présentées par le Trésorier Principal Municipal sont des créances minimes (inférieures à 40 euros) qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuites, des créances rattachées à des personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette, des saisies ventes infructueuses, des clôtures pour insuffisance d'actif, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse, des liquidations judiciaires...

Pour 2018, le Trésorier Principal Municipal a transmis un état comportant un certain nombre de titres en vue de leur admission en non-valeur. Le montant total de ces titres s'élève à 1 028.72 €. Le détail est le suivant :

Objet	Nature juridique	Montant	Exercice	Motif
Restauration scolaire	Particulier	330.72 €	2016	Insolvabilité
Location salle des fêtes 2013	Particulier	340.00 €	2014	Insolvabilité
Trop perçu salaire	Particulier	358 €	2017	Insolvabilité
TOTAL		1 028.72 €		

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'état des biens en non-valeur établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal et d'admettre comme telle la somme totale de 1028.72 €, dont détail est précisé ci-dessus.
- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget communal au compte 6541,

Vote, Adoption à l'unanimité

5- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) d'Orange Télécom pour l'année 2018

RAPPORTEUR: Ghislain de Longevialle

Le décret du 27 décembre 2005 codifié sous les articles R 20-45 à R 20-54 du Code des postes et communications électroniques a fixé les modalités d'occupation du domaine public des communes par les opérateurs et en particulier encadré le montant des redevances.

Pour 2018, le montant de la **R**edevance d'**O**ccupation du **D**omaine **P**ublic (RODP) redevable à la Commune de Gleizé

L'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit l'arrondi à l'euro le plus proche.

L'état du patrimoine d'ORANGE sur le Domaine Public communal en 2018 est le suivant :

- -Aérien (poteaux, potelets, branchements...): 13,845 km,
- -Conduites multiples et câbles enterrés : 72,342 km,
- -Cabines, armoires, bornes : 6 m².

Le tarif national est le suivant :

- -40 € le km d'artères aériennes,-30 € le km d'artères souterraines,
- -20 € le m² d'emprise au sol.

Le coefficient d'actualisation 2018 est de 1,30942.

Le montant que la RODP 2018 d'ORANGE peut être calculé de la manière suivante :

- -40 x 13,845 x 1,30942 = 725,16 €
- -30 x 72,342 x 1,30942 = 2 841,79 €
- -20 x 6 x 1,30942 = 157,13 €

Soit un total de 3 724,08 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **-D'APPROUVER** le versement par la société ORANGE TELECOM d'une redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018,
- -DE FIXER la somme à 3 724 €,
- -D'INSCRIRE la recette au Budget communal et faire émettre le titre de recette,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Adoption à l'unanimité

6- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) D'ENEDIS (ex ERDF) POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR: Ghislain de LONGEVIALLE

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 modifié porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 modifié fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des

ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz en application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour 2018, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) redevable à la Commune de Gleizé par ENEDIS s'élève à 2 353 €.

Le calcul est le suivant :

Taux de revalorisation 879,8 / 870,1 = 1,01113

La combinaison de ce taux avec les précédents se traduit par une revalorisation de =**1,3254** Soit PR (plafond redevance) : (7 820 (nombre d'habitants) x 0,381) - 1 204 = 1 775,42 €

1 775,42 x 1,3254 = 2 353,141 € arrondis à 2 353€

L'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit l'arrondi à l'euro le plus proche.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- -D'APPROUVER le versement par la société ENEDIS d'une redevance d'occupation du domaine public,
- -DE FIXER la somme à 2 353 €,
- -D'INSCRIRE la recette au Budget communal et faire émettre le titre de recette,
- -D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Adoption à l'unanimité

7- APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019

RAPPORTEUR: Ghislain de LONGEVIALLE

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que comme chaque année au mois de décembre, il y a lieu d'adopter les tarifs applicables à l'année civile suivante et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de cantines scolaires qui font l'objet d'une délibération ad hoc. C'est aussi l'occasion de fixer les montants de certaines participations communales.

Considérant que les tarifs 2018 sont indiqués ci-dessous à titre de rappel.

Considérant que les tarifs 2019 proposés sont les suivants :

TARIFS	Tarifs 2018	Tarifs 2019
TAXI (par an)	83	84
Redevance camion vente repas à		20
emporter (pizza, sandwiches, « truck foods ») - Journée		
Redevance camion vente repas à		10
emporter (pizza, sandwiches, « food trucks ») – ½ Journée OU		
Soirée		
CONCESSIONS CIMETIERE POUR		
<u>15 ANS</u>		
- 3 m²	170	175
- 6 m²	290	300
LOCATION DE SALLES		
<u>Du 1^{er} mai au 30 septembre</u>		
- Jean Caillat	155	155
- La Claire	155	155
- Robert Doisneau	235	235
- Bardoly	225	225
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		
- Jean Caillat	175	175
- La Claire	175	175
- Robert Doisneau	255	255
- Bardoly	245	245
Cally day Fâtay		
Salle des Fêtes		0.75
- non résident Gleizé	930	950
- habitants Gleizé	430	430
- <u>charges</u>		
. du 1 ^{er} mai au 30 septembre	135	140

. du 1 ^{er} octobre au 30 avril	235	240
location semaine	205	210
	+ 50 % des charges	+ 50 % des charges
Jardin de la Revole	160	160
<u>Théâtre</u>	500	500
- <u>charges</u>	200	200
<u>Préau Doisneau</u>	70	70
-		
Jardin d'Anini (la parcelle d'env, 50m²)	25	25
Cautions location salles		
Salles J. Caillat, La Claire, Doisneau,	égales au tarif de location de la	égales au tarif de
Bardoly	période hiver	location de la période
		hiver
Thistory	F00	500
Théâtre	500	500
Salle des Fêtes	égale au tarif location extérieur + charges hiver	égale au tarif location extérieur + charges hiver
		energe men
Arrhes pour réservation		
salles J. Caillat, La Claire, Doisneau,	100	100
Bardoly		
Salle des Fêtes	200	200
La Revole	100	100
Location horaire (utilisation des		
salles pour différentes disciplines sportives –yoga, gymnastique-		
dont les moniteurs sont		
rémunérés)		
- <u>George Sand</u>	4,8	4,9

- <u>La Claire</u>	4,8	4,9
salle des sports (Dojo)	10,6	10,8
salles Jean Caillat et Bardoly (usage professionnel)	20	20,5
Mise à disposition théâtre - Facturation horaire du régisseur	45	45
<u>Location tables rondes</u> (25) - forfait	135	135
BIBLIOTHEQUE		
groupe extérieur Gleizé	50	51
- particuliers extérieurs Gleizé	35	36
TENNIS		
- particulier (tarif/heure)	4	4
DIVERS		
- <u>caution prêt sono</u>	300	300
- caution prises courant	50	50
- <u>caution prêt tonneau</u>	450	450
		10
- livre "Gleizé et la Grande Guerre"	10	10
- livre "Regard"	15	15
- <u>dvd « film sur Gleizé »</u>	10	10
Caution Arthothèque	700	700
Caution Exposants Marché des Saveurs	150	150
Caution Vidéo Projecteur Théâtre	1000	1000
Caution Vidéo Projecteur Mairie	400	400
Caution Ecran projection	250	250

Caution Barnum	350	350
- caution prêt minibus	500	500
Participation de la commune au financement des frais de séjours des enfants de Gleizé dans les centres aérés ou colonies :		
ALSH :	7,3	7,4
Sans quotient familial Pour ALSH (montant/jour et par enfant avec maximum de 60 jours		
<u>Colonies et séjours de vacances</u> :	7,3	7,4
Quotient familial inférieur à 630 euros, Pour les colonies, villages vacances, etc. acceptant les bons C.A.F (montant/jour et par enfant avec maximum 30 jours.		

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux 2019.

Vote, Adoption à l'unanimité

8- Exercice budgétaire 2019 : autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

RAPPORTEUR: Ghislain de LONGEVIALLE

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2017) = <u>2 414 612,73 €</u>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 603 653,18 €, soit 25% de 2 414 612,73 €.

Considérant que les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre / opérations	BP 2018 + DM1	Autorisation 25 %
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000,00 €	2 500,00 €
13 - Subventions d'investissement	291,00€	72,75€
16 - emprunts et dettes assimilées (exclusivement le 165 cautions)	13 410,00 €	3 352,50 €
20 - immobilisations incorporelles	9 720,00 €	2 430,00 €
204 - Subventions d'équipement versée	413 906,00 €	103 476,50 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - immobilisations corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL HORS OPERATIONS	467 327,00€	116 831,75 €
011 - MATERIEL : services techniques	38 753,91€	9 688,48 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	83 089,91 €	20 772,48 €
014 - VOIRIE	250 420,96 €	62 605,24 €
016 - TRAVAUX de BATIMENTS	560 033,46 €	140 008,37 €
018 - MATERIEL : MAIRIE	41 234,00 €	10 308,50 €
019 - CULTURE / COMMUNICATION	120 482,36 €	30 120,59 €
020 - AMENAGT QUARTIERS - ENVIRONMT	251 645,38 €	62 911,35 €
022 - QUARTIERS / VIE ASSOCIATIVE	433 339,75 €	108 334,94 €
023 - Grands aménagements	19 250,00 €	4 812,50 €
031 - SPORTS : travaux, acquisitions	149 036,00€	37 259,00 €
TOTAL OPERATIONS	1 947 285,73 €	486 821,43 €
TOTAUX	2 414 612,73 €	603 653,18 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2019.

Vote, Adoption à l'unanimité

9- MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU SOL SPORTIF DE LA SALLE SAINT ROCH – AVENANT N° 1

RAPPORTEUR: Jean-Claude Braillon

Vu les articles L2121-29 et suivants du CGCT;

Vu l'article L2122-22 du CGCT relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au Marchés Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2017 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 250 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %;

Vu la décision du Maire n° 60.18 en date du 26 octobre 2018 par laquelle la commune attribue la rénovation du sol sportif de la salle Saint Roch à la Société AUBONNET & FILS ;

Considérant qu'une consultation avait été lancée par procédure adaptée pour ce programme de travaux et ce conformément aux articles 1, 25, 26, 27 et 28 notamment du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qu'un avis d'appel public à la concurrence avait été publié sur la plateforme des marchés publics de la communauté d'agglomération le 26 septembre 2018 et que la date de remise des offres était fixée au 17 octobre 2018 à 12h00 ;

Considérant que 4 entreprises avaient remis une offre dans les délais impartis avec 1 offre de base (sol sportif de base) et 1 variante (sol sportif à déformation surfacique), comme demandé dans le DCE;

Considérant qu'après ouverture, analyse technique et financière, et avis favorable de la Commission interne des marchés à procédure adaptée du 26 octobre 2018, la proposition de la société AUBONNET & FILS (Cours la Ville 69) d'un montant de 108 923,90 € HT soit 130 708,68 € TTC pour sa variante « sol sportif à déformation surfacique » a été retenue ;

Considérant que les réunions préparatoires au chantier, qui débutera le 10 décembre 2018, ont mis en évidence l'intérêt de traiter le sol au droit du mur d'escalade comme le reste de la salle, ce qui représente une surface complémentaire de 99 m²;

Considérant le devis complémentaire de 8 207,10 € HT soit 9 848,52 € TTC remis par l'entreprise AUBONNET & FILS, conforme aux prix et conditions du marché ;

Considérant l'avis de la Commission interne des marchés à procédure adaptée du 26 novembre 2018 ;

Considérant que l'avenant au marché initial représente une augmentation du coût de 7,53 % soit un passage de 130 708,68 € TTC à 140 557,20 € TTC ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes et conditions de l'Avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation du sol sportif de la salle Saint Roch attribué à la Société AUBONNET & FILS ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout acte utile en la matière,
- **DE PRECISER** que les crédits supplémentaires seront inscrits au Budget Principal de la commune.

Vote, Adoption à l'unanimité

10-VALIDATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE JASSANS-RIOTTIER, VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ET GLEIZE POUR LE MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE

RAPPORTEUR: Christophe CHEVALLET

La commune de Gleizé a repris la compétence scolaire des écoles de la Chartonnière et de Georges Brassens le 1^{er} septembre 2015.

En ce qui concerne le service de restauration scolaire, la cuisine centrale communale de Chervinges a pu intégrer la fourniture des repas de l'école Georges Brassens (environ 40 repas par jour). Cela n'a pas été le cas de l'école de la Chartonnière (environ 120 repas par jour) pour des raisons techniques au sein de la cuisine centrale.

Aussi, la commune a donc repris un contrat de prestation de services pour la fourniture et la livraison de repas que l'agglomération de Villefranche-sur-Saône (ex-CAVIL) avait conclu pour un an renouvelable trois fois dans le cadre d'un marché public avec la société SHCB.

Ce contrat arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

Il convient donc de relancer une procédure de mise en concurrence pour cette prestation.

Il est proposé de valider un groupement de commandes avec les communes de Jassans-Riottier et Villefranche-sur-Saône afin de mutualiser la procédure de marché public et de représenter un volume d'achat plus important et attrayant dans le but de faire baisser les coûts.

Une convention de groupement de commandes doit être adoptée pour définir les modalités de fonctionnement. La convention annexée à la présente délibération décrit l'objet du groupement, les membres adhérents ainsi que les modalités de fonctionnement jusqu'à la signature des différents marchés.

La commune de Villefranche-sur-Saône sera le coordonnateur de la procédure d'achat tout en associant les membres à chaque étape de la consultation. Chaque membre doit désigner son représentant pour assister au comité d'identification des besoins ainsi qu'à la commission d'examen des offres.

Chaque membre s'engage à signer l'offre la plus économiquement avantageuse après avis de la commission d'examen des offres.

La convention cessera lorsque chaque membre aura signé et attribué le marché.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **-DE VALIDER** la convention de groupement de commandes avec les communes de Jassans-Riottier et Villefranche-sur-Saône telle qu'annexée,
- DE DESIGNER Monsieur le Maire, représentant de la commune et en son absence Christophe CHEVALLET,
- -D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Adoption à l'unanimité

11-REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE <u>l'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION ET</u> ADAPTATION

RAPPORTEUR: Ghislain DE LONGEVIALLE

Par délibérations du Conseil Municipal du 29 mars 2017 et du 03 septembre 2018, la commune a mis en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Par courrier du 02 novembre 2018, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche a soulevé des irrégularités règlementaires dans le cadre du contrôle de légalité concernant l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Il est précisé que le Conseil Municipal doit par délibération fixer les conditions d'attribution du CIA, notamment les critères retenus par la loi, les plafonds mais qu'il sera ensuite attribué individuellement à chaque agent en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Aussi et afin de reprendre le cadre réglementaire, il convient d'abroger ces deux délibérations et de repréciser ci-dessous les modalités d'application du RIFSEEP dans son ensemble.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mars 2017

Considérant que l'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public affectés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints du patrimoine

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement direct
 - o Responsabilité de projet, d'opération ou de coordination, niveau de décision
 - o Ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Complexité
 - o Diversité des domaines de compétence, des tâches, des dossiers ou des projets
 - o Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Relations internes et externes
 - o Responsabilité matérielle et financière
 - o Tension mentale, nerveuse
 - Exposition physique aux conditions extérieures

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et son versement suivra le sort du traitement de base.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

Le CIA est une part variable du régime indemnitaire car il n'a pas vocation à être reconduit chaque année. Son versement à titre individuel est facultatif.

Son versement est lié à l'entretien d'évaluation annuel selon les critères suivants qui seront précisés et justifiés par l'évaluateur :

- ✓ Investissement personnel
- ✓ Sens du service public
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- ✓ Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- ✓ Manière de servir

Le support d'évaluation reprendra précisément les critères et l'appréciation retenus pour cette attribution en fonction de l'engagement professionnel de l'agent évalué.

Vu la détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme mentionné dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Périodicité du versement

• Le complément indemnitaire annuel est versé annuellement après la campagne des entretiens d'évaluation.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- DE PRECISER que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

La présente délibération prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vote, Adoption à l'unanimité

11- REORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL – ANNUALISATION SERVICE ESPACES VERTS

RAPPORTEUR: Yann CHARLET

Par délibération du 3 décembre 2007, le Conseil Municipal a validé l'organisation du temps de travail du service espaces verts et son annualisation en trois périodes en fonction des contraintes climatiques et des exigences techniques du service.

Il convient de reprendre l'organisation de ces trois périodes pour assurer une continuité de service tout au long de l'année sur des semaines de 5 jours de travail.

Aussi, le temps de travail annuel sera défini comme suit à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Janvier à mi-mars et de mi-septembre à décembre : temps de travail hebdomadaire : 37,5 heures sur 5 jours : 7h30-12h30 / 13h30-16h00
- Mi-mars à fin juin : temps de travail hebdomadaire : 40 heures : 8h00 sur 5 jours : 7h30-12h00 / 13h00-16h30
- Fin juin à mi-septembre : temps de travail hebdomadaire : 30 heures : 6h00 sur 5 jours : 6h30-12h30

Le temps de travail effectif par an est de 1607 heures. Il pourra être organisé dans le cadre de la continuité de service des périodes non travaillées entre septembre et mars afin de ne pas dépasser le temps de travail effectif

Cette réorganisation a été présentée au service espaces verts et est soumis à l'avis du Comité Technique du 28 novembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal

- -DE VALIDER l'organisation du temps de travail sur une année civile comme énoncé ci-dessus
- -D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Adoption à l'unanimité

12-MODIFICATION DES PLAFONDS DE RESSOURCES POUR DES ACTIVITES A CARACTERE SOCIAL - ATELIERS CULINAIRES ET MOBIL'AIDE

RAPPORTEUR: Sylvie PRIVAT

Par délibérations du 28 mars et du 3 septembre 2018, le conseil municipal a adopté des tarifs concernant des activités auprès des aînés de la commune : le dispositif mobil'aide, les ateliers mémoire et les ateliers culinaires. Ces tarifs sont déterminés au regard de conditions de ressources.

Il convient de revaloriser ce barème comme suit au regard du revenu de référence figurant dans le dernier avis d'imposition et qui est inférieur à :

Pour une personne seule 15 055€

Pour un couple 20 686€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **-DE VALIDER** la modification des plafonds de ressources pour les activités à caractère social comme ci-dessus énoncé,
- -D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote, Adoption à l'unanimité

13-ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION D'ACCUEIL DES AINES

RAPPORTEUR: Sylvie PRIVAT

La commune a perçu un remboursement de la société Up Chèque déjeuner concernant des chèques déjeuner qui avaient été acquis par des agents mais non utilisés pour des raisons de perte ou de date d'utilisation dépassée sur l'année 2017. Le montant s'élève à 321,80€.

Il est proposé que cette somme soit versée à titre de subvention exceptionnelle à l'Association d'Accueil des Ainés afin de soutenir son action auprès d'un public fragile et isolé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- -DE VALIDER l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 321,80€
- -D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Les crédits sont inscrits au BP 2018 chapitre 65 / compte 6574.

Vote, Adoption à l'unanimité

13- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE D'ASSURANCES 2019
- ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2019
- ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

14-DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT.

(Décisions du maire jointes en annexe)

61-18 : avenant contrat assurance prévoyance collective

62-18 : renouvellement titre de concession cimetière communal I51 63-18 : renouvellement titre de concession cimetière communal L3 64-18 : renouvellement titre de concession cimetière communal U236 65-18 : renouvellement titre de concession cimetière communal U250

17- Questions diverses

18- Agenda du mois

Ghislain de Longevialle Maire 06/12/2018